

**OBJET : PERMISSION DE STATIONNEMENT**  
**FACE AU 155 RUE JEAN JAURÈS**  
**OCCUPATION DU QUAI DE BUS,**  
**DE LA PISTE CYCLABLE ET DU TROTTOIR**  
**LE VENDREDI 06 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu la demande, en date du 27 novembre 2024 de la Société PIAZZA à Raismes (59590) sollicitant l'occupation de 15 mètres linéaires face au 155 rue Jean Jaurès à Raismes (59590), le vendredi 06 décembre 2024, pour y stationner les véhicules de l'entreprise.

Considérant l'occupation du quai de bus, de la piste cyclable et du trottoir, face au 155 rue Jean Jaurès à Raismes (59590), il y a lieu de prendre toutes mesures en vue de préserver la sécurité publique,

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** : Le demandeur est autorisé à occuper 15 mètres linéaires en façade du 155 rue Jean Jaurès à Raismes afin d'effectuer des travaux le vendredi 06 décembre 2024.
- Article 2** : Le stationnement, face au 155 rue Jean Jaurès, sera réservé aux véhicules de l'entreprise.
- Article 3**: Le demandeur assurera la mise en place d'une déviation avec pré-signalisation pour les piétons ainsi que pour les cyclistes.
- Article 4** : Le demandeur assurera le nettoyage du trottoir et de la place de stationnement devant le logement, du fil d'eau et éventuellement de la chaussée après travaux.
- Article 5** : Le demandeur se chargera de l'affichage de l'arrêté municipal, de façon visible, avant le début de l'intervention.

**Article 6 :** Les travaux ci-dessus autorisés devront être complètement terminés le 06 décembre 2024 au soir.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.

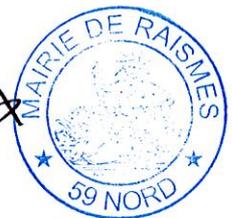
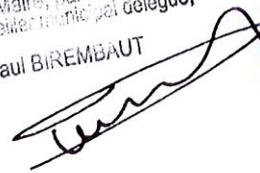
**Article 10:** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
- M. Le Commissaire Principal de Police de Valenciennes  
- M. Le commissaire de Police de Raismes  
- Aux services de la Police Municipale, chargés de son exécution,  
- Au Service d'Intervention Quotidienne  
- Au demandeur,

Raismes, le 03 décembre 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation,  
Le conseiller municipal délégué,  
Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le .....0.5.DEC.2024...  
Transmis en Sous-Préfecture le.....  
Document exécutoire du .....0.5.DEC.2024..  
Notifié le.....0.5.DEC.2024...